

Règlement du service Municipal d'accueil Périscolaire des écoles

En inscrivant votre enfant au service municipal d'accueil périscolaire par le biais de la fiche d'inscription de la ville vous souscrivez au règlement qui régit son fonctionnement.

Article 1 / Définition et horaire du temps périscolaire

L'accueil des élèves des écoles, sur le temps périscolaire (Garderie matin, mercredi 11h30 – 12h et soir, et Parcours Educatif) est un service municipal facultatif **payant** pour les familles (tarifs article 1.3).

7h30 – 8h30 Garderie	8h30 – 12h Temps scolaire	12h – 13h50 Cantine	14h – 15h45 Temps scolaire	15h45 – 16h15 Parcours éducatif (récréation)	16h15 – 17h15 Parcours Educatif	17h15 – 18h Garderie
--------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------	--------------------------------------	--	---	--------------------------------

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

1.1..Respect des horaires.

Les horaires sont à respecter impérativement. En cas de retard, les personnes chargées de récupérer l'enfant doivent téléphoner au plus tôt à l'école et le cas échéant, laisser un message sur le répondeur.



Tout enfant participant à une activité du Parcours Educatif ne peut être récupéré pendant la durée de l'activité.

1.2.. Sanctions en cas de non-respect.

En cas de retards répétés, le maire ou son représentant pourra suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation du service d'accueil périscolaire.

1.3 Tarifs

Service		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Garderie matin, mercredi midi et soir		1.50€ / garderie	1.25€ / garderie	1€ / garderie
Parcours éducatif	1 et/ou 2 soirs par semaine	30€ / an	21€ / an	12€ / an
	3 et/ou 4 soirs par semaine	60€ / an	42€ / an	24€ / an
	Inscription exceptionnelle ou soir ajouté	5€ / soir	5€ / soir	5€ / soir

1.4 Facturation et règlement

Le paiement des services s'effectue sur facturation, chaque fin de mois pour la garderie et 1 fois par an pour le Parcours Educatif (avec possibilité de payer en 2 fois).

Les familles peuvent adresser leur paiement :

- Par prélèvement automatique pour la garderie (voir règlement financier)
- Par chèque à l'ordre du trésor Public en mairie centrale située 25 rue Gambetta
- Par espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public au bureau des affaires scolaires situé 6, allée de la Chardonnière

Aucun paiement ne devra être remis à l'école.

Article 2 / Contenu et Encadrement

La municipalité par le biais d'une coordinatrice périscolaire est en charge de l'organisation de l'accueil des enfants ainsi que du lien avec les familles. L'équipe d'animation des temps périscolaires est libre dans les choix des activités proposées aux enfants, dans le respect des valeurs du projet éducatif local.

Parcours Educatif en maternelle : les enfants sont encadrés par des ATSEM et des animateurs. Des activités ludiques, des jeux de découverte et de détente adaptés à leur rythme sont proposés. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 14 enfants en moyenne.

Parcours Educatif en élémentaire : Les enfants sont encadrés par des enseignants, des animateurs ou des intervenants extérieurs professionnels. Chaque trimestre il sera proposé à l'enfant soit une activité éducative (sportive, culturelle, artistique, scientifique, citoyenne), soit une activité de loisirs, soit l'étude surveillée. Les groupes d'activités sont organisés en fonction de l'âge, et du nombre de places par activité. **Les groupes sont établis en début d'année scolaire et ne peuvent être modifiés en cours d'année.** En cas de dispense de sports, les enfants seront orientés dans un groupe d'étude surveillée pendant toute la durée de leur dispense. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 18 enfants en moyenne.

La garderie du matin, du mercredi de 11h30 à 12h et du soir sont assurées par des animateurs et des surveillants. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 20 enfants en moyenne.

Le service périscolaire de la ville a lieu principalement au sein des écoles. Néanmoins des activités pourront avoir lieu sur d'autres sites. Dans le cas où des activités seraient menées à l'extérieur de l'école, les parents en seront informés au préalable.

Article 3 / Inscription et absences

L'inscription au Parcours Educatif est **OBLIGATOIRE (en maternelle et en élémentaire)**, et se fait par le biais de la fiche de renseignements distribuée par la direction de l'école en fin d'année scolaire.

Les enfants s'inscrivent au parcours éducatif pour toute l'année scolaire de manière définitive. Ils peuvent être inscrits 1 à 4 jours par semaine. Les jours choisis lors de l'inscription le sont pour l'année entière. **Toute modification de planning doit être signalée et justifiée auprès du service éducation et ne sera effective qu'une fois validée par les services.**

(Service affaires scolaires, 25, rue Gambetta 04 78 23 60 11)

Toute demande de nouvelle inscription en cours d'année sera étudiée par les services municipaux et sera validée en fonction des effectifs.

En cas d'absence exceptionnelle et prévisible, elle devra être signalée par écrit (mail ou cahier de liaison) une semaine avant auprès de la coordinatrice.

La municipalité se réserve le droit, d'annuler l'inscription d'un enfant aux activités en cas d'absences non justifiées trop fréquentes.

Article 4 / Règles de sortie et autorisations

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h45 à 17h15.

En maternelle : l'enfant est remis à la personne désignée sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée le cas échéant). **En cas de retard** à 16h15 l'enfant sera intégré dans un groupe d'activité et ne pourra être récupéré qu'à l'issue de celle-ci à 17h15 et en cas de retard à 17h15, l'enfant sera confié au service de garderie. La famille s'engage à payer la facture correspondante aux frais de garderie (1.50 euros)

En élémentaire :

Avec une autorisation de sortie écrite des parents, l'enfant sera autorisé à quitter l'école seul.

Sans autorisation et en cas de retard de la personne habilitée à récupérer l'enfant :

A 16h15 l'enfant sera intégré dans un groupe d'étude surveillée et ne pourra être récupéré qu'à l'issue de cette étude à 17h15 et en cas de retard à 17h15, l'enfant sera confié au service de garderie. La famille s'engage à payer la facture correspondante aux frais de garderie (1.50 euros)

Garderie soir et mercredi

En maternelle : l'enfant est remis à la personne désignée sur la fiche d'inscription.

En élémentaire (du CP au CM2) :

Avec une autorisation de sortie écrite des parents l'enfant sera autorisé à quitter l'école seul.

Sans autorisation et en cas de retard de la personne habilitée à récupérer l'enfant, des sanctions pourront être appliquées.

Le mercredi : transfert vers l'ALSH Marronniers (inscription obligatoire auprès de l'ALSH)

Les animateurs prennent en charge les enfants inscrits dès la sortie de classe. Pour l'école Rêves en Saône les enfants sont conduits à l'ALSH en navette.

Article 5 / Discipline

Pendant l'accueil périscolaire municipal, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel d'encadrement de la ville.

Les consignes du règlement intérieur de l'école s'appliquent également sur le temps périscolaire.

Les enfants doivent être respectueux et polis envers les adultes et leurs camarades. Les locaux et le matériel doivent être conservés en bon état. Toute dégradation peut entraîner la prise en charge par les familles des frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé. Celles-ci doivent collaborer positivement au travail du personnel en respectant les horaires et les consignes d'inscription.

Sanctions :

Le personnel signale aux parents tout comportement irrespectueux. Un avertissement sera signifié en cas de comportement répréhensible et il est souhaitable que les familles prennent en considération les observations faites à l'enfant. Après 3 avertissements ou toute situation le nécessitant, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, après convocation des familles en mairie. La famille peut se rapprocher de la coordinatrice sur rendez-vous.

Article 6 / Santé

Projet d'Accueil individualisé (PAI)

La sécurité des enfants atteints de trouble de santé (allergies, certaines maladie) est prise en compte par un projet d'Accueil Individualisé. Si nécessaire, cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service périscolaire de la ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. Pour tout protocole particulier, il convient de s'adresser directement à la coordinatrice du périscolaire, afin qu'elle puisse en informer le personnel encadrant.

Goûter

Le goûter doit être fourni par la famille. Il ne peut être conservé au frais, par conséquent les laitages et les fromages sont à proscrire.

A Fontaines sur Saône

Le Maire, Thierry POUZOL

